

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	Etranger : Port en sus.	

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs  
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :  
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :  
Cabinet du Président de la République  
Téléphone 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

*Le Service du Journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.*

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage) ..... 1

### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

#### Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 5461, déposée le 12 décembre 1969, le sieur Awukloo N. Edward profession de géomètre, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11as 69cas, situé à Kpélé Adeta, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Wuto et borné au nord par Benjamin Gádzé, au sud par la route Adéta-Dayés, à l'est par Pierre Assam et à l'ouest par Kotokou Komla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5462, déposée le 13 décembre 1969, le sieur Djoma Djobi Sébastien, profession de gardien de la paix demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5as 86cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord par la route circulaire, au sud, à l'est par Simon Dadzie et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5463, déposée le 17 décembre 1969, le sieur Kokoumensah Raphhaël, profession d'employé de commerce, à la U.A.C. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 81as 61cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Koussoumtoukpodji et borné au nord, au sud, à l'est par Agowou Noutsoudjé et à l'ouest par Havi Vovor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5464, déposée le 18 décembre 1969, le sieur Athanase Mikotsé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Kpadey Michel, topographe à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2has 42as 30cas, situé à Noépé, circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Mignawoé et borné au nord par Hubert Ahuiti, au sud et à l'est par Azianpoké Féto et à l'ouest par Besse Avagnon et Tometi Edougan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5465, déposée le 2 janvier 1970, le sieur Messan Adika profession d'instituteur, demeurant et domicilié au Niger représenté par M. Adonssou Y. Dominique, géomètre dessinateur à Lomé Bè Houvéme, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2as 95cas, situé à Lomé connu sous le nom de Bè Fiokomé et borné au nord, au sud, à l'est par la famille Aklassou II Adella et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Messan Adika et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5466, déposée le 3 janvier 1970, le sieur d'Almeida Philippe profession de comptable demeurant et domicilié au Cameroun, représenté par Edoh Kossivi François s/c de M. Atsou Charles, affaires sociales à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5as 97cas, situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'ouest par Ayikpè Konou, au sud, à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à d'Almeida Philippe et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5467, déposée le 5 janvier 1970, le sieur Godfroy Agamah profession d'infirmier d'Etat demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 83as 32cas, situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, connu

sous le nom de Noudokopé et borné au nord par Sédalor Tèvi, au sud par Tozo Agbemavor, à l'est par la famille Gadegbeku et à l'ouest par Akakpo Touvor et Homawoo Francis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5468, déposée le 10 janvier 1970, le sieur Blavotsri Apédo Emmanuel, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé 4 rue Monno, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 73cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par Atisso Soadjété et à l'est par Moumouni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5469, déposée le 12 janvier 1970, le sieur Brym Machioudi André profession de fonctionnaire demeurant et domicilié à Lomé (Sce du matériel), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 29cas, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par Yovogan Agboli, à l'est par Kpéglo Agboli et à l'ouest par Moudjibou Blaise Brym.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5470, déposée le 12 janvier 1970, le sieur Brym Moudjibou Blaise profession d'ingénieur des mines demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5as 75cas, situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par Yovogan Agboli et à l'est par Machioudi André Brym.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5471, déposée le 16 janvier 1970 le sieur Mortey Kwami Pierre profession de commis à la direction de santé demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre

foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6as 15cas, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Agbakodomé et borné au nord, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par les T.F. nos 1271 et 1272 T.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5472, déposée le 17 janvier 1970, le sieur Lakougnon T. Antoine profession de gardien de la paix demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7as 39cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la ligne P. U., au sud par Baketinawé Tombégou, à l'est par Gabriel Gnakoulamba et à l'ouest par Datey Stéphane.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5473, déposée le 19 janvier 1970, le sieur Codjie Laurent profession de commis d'administration demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3as 09cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le T.F. n° 6615 R.T., au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le T.F. n° 7634 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5474, déposée le 20 janvier 1970, la dame Lilly Johnson, née Bartet profession de commerçante demeurant et domiciliée à Lomé, rue Jacob Adjallé majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1ha 91as 92cas, situé à Allao, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par Kaglozou Apélido, au sud par Aziakou Afangbé, à l'est par Laté Kodjo et à l'ouest par Ahissou Akada.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5475, déposée le 21 janvier 1970, le sieur Mama Yawélé profession de transporteur, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13as 44cas situé à Sokodé, connu sous le nom de Kpaloukpalou et borné au nord par Daouda Bouk'Man, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par El-Hadj Derman.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5476, déposée le 21 janvier 1970, le sieur Joseph W. Marcus Cudjoe profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 70cas situé à Lomé et borné au nord par Houankpati, au sud par la rue Alsace Lorraine, à l'est par Bohlen et à l'ouest par la rue Kamina.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5477, déposée le 26 janvier 1970, le sieur Apély Anani Moïse profession d'agent des douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 80cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin ouest et borné au nord, à l'ouest par des rues, au sud, à l'est par Boccovi Ambroïse.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5478, déposée le 26 janvier 1970, le sieur Ayassou Ayawo Daniel profession de chauffeur T.P. sud demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 86cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues, au sud, à l'ouest par la collectivité Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5479, déposée le 26 janvier 1970, la dame Attivi Massanvi Augustine profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé 12 Avenue de la Libération, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 74as 14cas, situé à Lomé Bè, connu sous le nom de Adjidomé et borné au nord par Assignon Gamon, au sud, à l'ouest par Kossivi Assouvi et à l'est par un passage.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5480, déposée le 29 janvier 1970, le sieur Ankou Barnabas profession de fonctionnaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 72as 77cas, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Aflagandido et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Dégbevi Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière, p. i.*

M. Géraldo

Suivant réquisition, n° 5481, déposée le 29 janvier 1970, le sieur Folly Ameganvi Ayité Michel propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, 20 rue des Manguiers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3has 04as 15cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Gbogbodo Mivessomé, au sud par la collectivité Agbotame Mihesso, à l'est par les collectivités Kadaganli, Assignon Gamon et Anani Abbie et à l'ouest par la collectivité Anani Abbie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5482, déposée le 30 janvier 1970, le sieur Dorso Benjamin profession de chef chantier demeurant et domicilié à Lomé s/c de l'Entreprise Clarence Olympio, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance

totale de 8as 61cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Central et borné au nord, à l'ouest par des rues, à l'est et au sud par Ben Ayikpé Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5483, déposée le 31 janvier 1970, le sieur Daboni Emmanuel, profession de catéchiste propriétaire demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5has 63as 90cas, situé à Bakpété, circonscription administrative d'Akposso connu sous le nom d'Oyatcha et borné au nord par la rivière Oya, au sud par Koffi Ozou, à l'ouest par Yao Zafoyé Joseph et à l'est par Ankou Bosso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5484, déposée le 2 février 1970, le sieur Body Lawson Benjamin profession d'agent technique de la santé demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 03cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord par le T.T. 4.515, au sud par une rue, à l'est par Jonas Mensah et à l'ouest par Kowou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5485, déposée le 2 février 1970, le sieur Atidépé Marc profession de médecin-inspecteur demeurant et domicilié à Lomé, 71 rue Jacob Adjallé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 17as 60cas situé à Nuatja, connu sous le nom de Agbaladomé et borné au nord par Awodokin Komédja, au sud par une rue en projet, à l'est par la teckeraie administrative et à l'ouest par Zéwou Clément.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5486 déposée le 3 février 1970, le sieur Abbey Nathaniel profession d'agent technique des T.P. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togo-

laise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 14cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Ben Ayikpè Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5487, déposée le 6 février 1970, les sieurs Dogbé K. Edmond et Dogbé Pauline N.R. Dédé, née Creppy profession d'inspecteur des impôts et institutrice demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 41cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le lot n° 6, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par les héritiers Opossa Atikpo.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5488, déposée le 6 février 1970, le sieur Attignon Hermann Koffi profession de professeur au Lycée de Tokoin demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 95cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 3 et à l'est par Arikpo Opossa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5489, déposée le 13 février 1970, la dame d'Almeida Jeanne, née Quenum profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, 6 rue Anippah Dossou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 39cas, situé à Sokodé, connu sous le nom de Barrière et borné au nord et à l'ouest par François Batchassi, au sud par une rue et à l'est par la route internationale Togo — Haute Volta.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5490, déposée le 14 février 1970, le sieur Barnabé Raphaël profession d'agent de Banque U.T.B. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 05cas, situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par Ayikpè Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5491, déposée le 16 février 1970, le sieur Foli F. Emmanuel profession d'ingénieur d'agriculture (SONAPH) demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 44cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Amour-tivé-Tokoin et borné au nord, au sud et à l'est par Togbui Gbongli Aménikpi, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5492, déposée le 18 février 1970, maître Pierre Bartoli, profession d'avocat-défenseur demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), mandataire du sieur Apénouvor Hundegla Akakpovi Abugeh Hula, agissant en sa qualité de chef et d'administrateur des biens de la collectivité Abugeh Hula, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 37has 03as 39cas, situé à Bè, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Abovey et borné au nord par les collectivités Azamelon et Atikpa Kagounou, au sud par le titre foncier 6.615 R.T., à l'est par la voie ferrée Lomé-Palimé et à l'ouest par la route-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Abugeh Hula et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5493, déposée le 19 février 1970, la dame Combey Jeannette Latré Kayi, née Lawson profession de couturière revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé s/c de M. Lawson Samuel, service de l'agriculture Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1a 46cas, situé à Lomé, connu sous le nom

de Doulassamé et borné au nord par la route lagunaire, au sud, à l'est par Paul Gavi et à l'ouest par le titre foncier 1.526 T.T.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5494, déposée le 21 février 1970, le sieur Kemavor Arnold Cofie profession d'agent d'hygiène en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 21 rue Lt Colonel Marroix, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9as 73cas, situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Kokétimé et borné au nord et à l'est par les héritiers Afola Apaloo, au sud par la rue Lt Colonel Marroix et à l'ouest par Avenue de la Libération.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5495, déposée le 26 février 1970, le sieur Gatiglo Aki Agou profession de cultivateur demeurant et domicilié à Agouévè Madjikipété, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 73as 95cas, situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Atchavé et borné au nord par Ogodo Missidou, au sud par des héritiers Alekey Takou, à l'est par Boto Zobinou et Ogodo Missidou et à l'ouest par l'emprise du C.F.T. Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5496, déposée le 26 février 1970, le sieur Gatiglo Aki Agou profession de cultivateur demeurant et domicilié à Agouévè Madjikipété, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3has 67as 20cas situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé et borné au nord et au sud par les héritiers Azianda et Bedjra, à l'est par Figah Amétépé et Mlagani et à l'ouest par la route Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5497, déposée le 26 février 1970, le sieur Gatsiglo Aki Agou profession de cultivateur demeurant et domicilié à Agouévè Madjikipété, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4has 94as 56cas situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Hourkpéto Houédakpo, au sud par les héritiers Azianda et Bedjra, à l'est par Figah Amétépé et à l'ouest par la route Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5498, déposée le 26 février 1970, le sieur Kwamigan Azianda Bedjra profession de cultivateur demeurant et domicilié à Zanguéra Atchavé, mandataire et co-proprétaire des héritiers Azianda et Bédjra, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6has 49as 13cas, situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé et borné au nord et au sud par Aki Agou, à l'est par Figah Amétépé et à l'ouest par la route Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels et éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir :

- 2 — Kwamivi Azianda, tailleur à Zanguéra
- 3 — Ayawo Azianda, infirmier à Zanguéra
- 4 — Sogedo Azianda, cultivateur à Zanguéra.

Suivant réquisition, n° 5499, déposée le 26 février 1970, le sieur Kwamigan Amienkou Azianda Bédjra profession de cultivateur demeurant et domicilié à Zanguéra Atchavé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1ha 26as 64cas, situé à Agouévè, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Aki Gatsiglo, au sud par Katé Joseph, à l'est par Mlagani et à l'ouest par la route Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5500, déposée le 28 février 1970, le sieur Marcus Amegandjie profession de comptable demeurant et domicilié à Niamey, s/c de M. Philippe Akakpovi Etude M. César Amorin Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité

togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4as 95cas situé à Bè, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par la rue Amemaka Libla, au sud et à l'ouest par Kossiwa Aboflan et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5501, déposée le 4 mars 1970, le sieur Dadaglo Paul profession de comptable à B.C. E.A.O. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7as 80cas situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord et à l'est par Dankpo Eklou, au sud par Hounze Nyakoudo et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5502, déposée le 4 mars 1970 la dame Robina Djobokou profession de caissière à la B.I.A.O. demeurant et domiciliée à Lomé, 53 rue Dadzie, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 as 10 cas situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par le T.F. 8040 R.T. a, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par les héritiers Zankou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5503, déposée le 5 mars 1970, la dame Victorine Seddor, née Gaba, profession d'employée de bureau aux Finances demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 58cas situé à Tokoin circonscription administrative de Lomé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Louis A. Soga et à l'ouest par le T.F. 6841 R.T.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5504, déposée le 7 mars 1970 la dame Céline Capulano, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé Lom-Nava, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 88cas situé à Lomé con-

nu sous le nom de Abobokomé et borné au nord par Kodjovi Akato, au sud et à l'ouest par Atohoun et à l'est par la rue Stanley.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5505, déposée le 10 mars 1970 le sieur Midodji François Assah, profession de commerçant particulier demeurant et domicilié à Anié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7as 45cas situé à Anié circonscription administrative d'Atakpamé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Boulali, au sud par la rue de la Poste et à l'est par Jean Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5506, déposée le 10 mars 1970 le sieur Kuéviakoé Dosseh André, profession d'employé de commerce demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Michel Kpadey, géomètre à Lomé 11, rue Toffa, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 29cas situé à Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée du Port, au sud et à l'ouest par la collectivité Boko Tsisé, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5507, déposée le 11 mars 1970 le sieur Joseph J. Comlan Diogo, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Simons de Fanti, 48, rue d'Atakpamé Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 99cas situé à Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue Bocco Agegee, au sud et à l'est par les héritiers Adjallé Dadzie et à l'ouest par la rue de France.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5508, déposée le 11 mars 1970 le sieur Pereira Souley Théophile, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 38cas situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par les héritiers Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5509, déposée le 11 mars 1970 le sieur Agbokou Constantin, profession d'agent de constatation des douanes demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 74as 22cas situé à Afao Avenou, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Avenou et borné au nord par Bernard Gbedey, au sud et à l'est par Togbé Azé, à l'ouest par Zotépé Gakpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5510, déposée le 12 mars 1970 la dame Edoh Odile, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Anécho s/c de M. Ekué Georges, 9, rue René Caillé, Lomé majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7as 77cas situé à Lomé-Tokoin connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par un terrain domanial, au sud et à l'ouest par Simon Dadzie et à l'est par l'emprise du chemin de fer.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5511, déposée le 17 mars 1970 le sieur Benjamin Dosseh, profession d'inspecteur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 Bd circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 as 84cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par Ayigan N'danou, au sud et à l'ouest par Nukuklui Kewou et à l'est par Héno-dji Egué.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5512, déposée le 17 mars 1970 le sieur Benjamin Dosseh, profession d'inspecteur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 Bd circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 23as 07cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le T.F. 7504 R.T. à M. Dosseh Benjamin, au sud par Agbévavi Afantchao, à l'est par Akpamagbo Kossi et à l'ouest par Amouzou Kpognon, Gbèdè Kodjo et Attivi Louis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5513, déposée le 17 mars 1970 le sieur Benjamin Dosseh, profession d'inspecteur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé, 97 Bd circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togo-

laise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 53as 45cas situé à Baguida circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par Sekle Améléfio, au sud par les héritiers Apaloo Afola, à l'est par Hégo Akakpo et à l'ouest par Dosseh Benjamin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5514, déposée le 19 mars 1970 la dame Atto Deveillé Agnès, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé Doulassamé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 91as 51cas situé à Zanvé, circonscription administrative d'Anécho connu sous le nom de Agblégandji et borné au nord par Kuassivi Mensah, au sud par un marécage, à l'est par Kpamessi Sessou et à l'ouest par Sessou Mawunu.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5515, déposée le 20 mars 1970 le sieur Assogbavi Honorat, profession d'officier de police demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9as 72cas situé à Sokodé, circonscription administrative de Sokodé connu sous le nom de Komah et borné au nord par Do Rego Calixte, au sud et à l'est par la propriété du clan Molla et à l'ouest par la route Lomé-Dapan-go.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5516, déposée le 21 mars 1970 le sieur Sokpoli Komlan Michel, profession de commis de bureau demeurant et domicilié à Nuatja, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 67cas situé à Nuatja, circonscription administrative dudit connu sous le nom de Wobedomé et borné au nord par Kuwodo Adonou, au sud par Adomayakpor Aba, à l'est par la collectivité de feu Dayo et à l'ouest par la rue de l'Indépendance.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5517, déposée le 21 mars 1970, le sieur Coquerel Alfred, profession d'instituteur demeurant et domicilié à Vogán, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de la Mission Chrétienne au Togo demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de

1ha 43as 95cas situé à Vogan, circonscription administrative dudit connu sous le nom de Hedomé et borné au nord et à l'est par Amavi Djangli, au sud par la route Vogan-Agopédo et à l'ouest par N'Kounou Aguinko.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission Chrétienne au Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5518, déposée le 26 mars 1970 le sieur Ahianku K. Petrus, profession de gérant à la station Texaco, demeurant et domicilié à Lomé, route de Palimé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 ares 88 centiares, situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de collège St Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par Agboba K. Hlomatchi et à l'ouest par le titre foncier 3280 au feu Anthony Labitey Kagni Kpoku.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5519, déposée le 26 mars 1970, le sieur Ahianku K. Petrus, profession de gérant de station Texaco demeurant et domicilié à Lomé, route de Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 60 cas situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de collège St Joseph et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 16 et 19, au sud par Dankpo Apédo et à l'est par la route de Djanglé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5520, déposée le 26 mars 1970, le sieur Ahianku Petrus, profession de gérant à la station Texaco demeurant et domicilié à Lomé, route de Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4as 98cas, situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord par le T.F. 4515 R.T. à M. Rodrigues F. Léonard, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 17 à M. Simon Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5521, déposée le 27 mars 1970, le sieur Djossou Comlan Michel, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, Tokoin Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 40 as 02 cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de de Akpikamé et borné au nord par Ati-

go Akogo et Konou, au sud par Zandji Djakpa Godfried, à l'est par Amékou Kogni et à l'ouest par Agbeavi Amegan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5522, déposée le 21 mars 1969, (reprise de procédure de la réquisition 5322), le sieur Koffi Aboni Aziamon, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, co-propriétaire et représentant la collectivité Aboni Aziamon, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7has 51as 00ca situé à Bè circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par Klikonkou Toudji, au sud par la collectivité Tozo Kpankpan et Sika Yao, à l'est par Koulewossi Kodjo, Euzébio Grégoire et Dankpo Mana et à l'ouest par Aboni Aziamon.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

2)Yohanes Akossou Aboni Aziamon, 3) Afayomé Aboni Aziamon, 4) Alugba Aboni Aziamon, 5) Moïse Humasé Aboni Aziamon, 6) Avizouhoé Aboni Aziamon, 7) Koffi Pedro Aboni Aziamon, 8) Kokou Dagbui, décédé, représenté par ses deux enfants. a) Afanwoé Kokou Dagbui, b) Komlan Dagbui, 9) Messan Dagbui, 10) Anoumou Dagbui, 11) Kwami Sikipé, 12) Zinno Logossi Aziamon, 13) Nkouako Logossi Aziamon, 14) Migansodé Logossi Aziamon, 15) Ségbonya Logossi Aziamon, 16) Kokou Kossi Aziamon, 17) Kodjo Kossi Aziamon, 18) Minawo Kossi Aziamon, 19) Gbabou Kossi Aziamon, 20) et Mamadé Aboni Aziamon.

Suivant réquisition, n° 5523, déposée le 1er avril 1970, le sieur Hounsounoukpè Kagni, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé Abobokomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un losange, d'une contenance totale de 3 as, 99 cas, situé à Bassadji, circ. adm. de Lomé, et borné au nord par la rue Amémaka Libla, au sud par Félício de Souza, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5524, déposée le 2 avril 1970, le sieur Jean Rinklif, profession de chef de circonscription, demeurant et domicilié à Dapango, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 30 as 53 cas, situé à Natoubagou, circ. adm. de Dapango, et borné au nord par Lamine Keita, au sud et à l'est par la collectivité Koumbougli Kanyouani et à l'ouest par la concession de l'Inspection Primaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5525, déposée le 6 avril 1970, la dame Julienne Afangbedji, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Doulassamé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 as, 56 cas, situé à Lomé-Doulassamé et borné au nord par la rue Lawon Stéphane, au sud et à l'est par la famille Adjallé Dadzie et à l'ouest par la rue des Haoussa prolongée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5526, déposée le 6 avril 1970, la dame Julienne Afangbedji, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Doulassamé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 09 cas, situé à Lomé Doulassamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les héritiers Adjallé Dadzie et au sud par la rue Lawson Stéphane.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5527, déposée le 6 avril 1970, le sieur Guillaume Doni Adjidoh, profession d'infirmier en retraite, demeurant et domicilié à Lomé Adoboukomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1a 94 cas, situé à Lomé Adoboukomé, et borné au nord, au sud, à l'est par les héritiers Adjallé Dadzie et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5528, déposée le 8 avril 1970, le sieur Souley Issifou Radji, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as, 42 cas, situé à Lomé-Tokoin, et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la famille Adjallé Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,*

E. K. DOGBE